



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
LOIRE-ATLANTIQUE

12, rue Arago - BP 94 303
44 243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex
Tel 02 40 37 78 18 / accueil@udsp44.fr

Protection Sociale 2021

Garanties (Assur18 – Caisse d'entraide)
Notices explicatives

➔ Pour les SP, les ASP, les JSP et les PATS ←

DEFINITION DES ACTIVITES PAR ASSUR18

EN SERVICE COMMANDÉ

- Les actions en service commandé sont celles qui résultent d'un ordre général ou particulier de l'instance compétente à l'occasion de :
 - ✓ Lutte et protection contre l'incendie ;
 - ✓ Tous services de secours et de sauvetage : accidents de la route, noyades, électrocutions, inondations, accidents de montagne, interventions en tant qu'hommes-grenouilles ou scaphandriers, y compris à l'occasion de fléaux ou calamités publiques ;
 - ✓ Séances d'instruction, d'exercices, de manoeuvres, d'entraînements physiques et sportifs exclusivement pratiqués à la suite d'un ordre de service, stages de formation, services de surveillance intra-muros ;
 - ✓ Epreuve obligatoire du parcours sportif et cross des sapeurs-pompiers (arrêté du 10 octobre 1984) ;
 - ✓ Toute participation du Sapeur-Pompier requis en uniforme pour les manifestations de toute nature : concours, fêtes, sépultures, délégations, à l'exclusion des activités relevant spécifiquement de l'Union Départementale, ou de l'Amicale ;
 - ✓ Entretien, réparation, préparation du matériel destiné aux opérations de lutte et protection contre l'incendie et de sauvetage.
- Sont également garantis dans le cadre des activités en Service Commandé :
 - ✓ Les accidents survenus à l'occasion de la guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires, par dérogation à l'Article 14, § 1, a) des dispositions communes, à condition, toutefois, que le Sapeur-Pompier n'y soit pas impliqué personnellement et directement pour un motif non dicté par le service de Sapeur-Pompier ;
 - ✓ Les accidents causés aux Sapeurs-Pompiers par des engins de guerre entreposés à leur insu dans les lieux sinistrés, par dérogation à l'Article 14, paragraphe 1 des dispositions communes.

HORS SERVICE

- Ce sont les activités spécifiques de l'Amicale ou de l'Union Départementale, **à caractère social ou récréatif**, telles que :
 - ✓ fonctionnement administratif (secrétariat) ;
 - ✓ réunion des membres ;
 - ✓ prospection des membres honoraires ;
 - ✓ recouvrement des cotisations, distribution de calendriers chez les particuliers, collectes publiques ;
 - ✓ fêtes de la Sainte-Barbe, arbres de Noël, bals de Pompiers, soirées, repas ;
 - ✓ excursions, voyages organisés par l'Amicale ou l'Union Départementale ;
 - ✓ formation au secourisme ;
 - ✓ pratique des sports à titre d'entraînement, y compris les compétitions amicales ne nécessitant pas de licence ;
 - ✓ organisation et participation à des assemblées et au congrès départemental ;
 - ✓ délégations de participation au Congrès National ;
 - ✓ organisation et participation à des manifestations cyclistes, pédestres et ball-trap ;
 - ✓ téléthon.
- Sont assimilées également à des activités Hors Service Commandé, les manifestations suivantes :
 - ✓ concours d'extinction d'incendie,
 - ✓ manoeuvres départementales, communales et intercommunales,**quand elles sont pratiquées à titre volontaire en dehors de tout service commandé.**
- Les actions spontanées pour porter secours à titre individuel, lorsqu'il s'agit de secours qui sont de l'attribution d'un Sapeur-Pompier, alors qu'il n'est pas en service commandé.

NOTA :

**Concerne les sapeurs-pompiers, les JSP, les ASP et les PATS
à jour de leurs cotisations auprès de l'UDSP44**

Tableau des garanties ASSUR18 pour 2021

DESIGNATION DES GARANTIES	Activités Hors Service Commandé	Option Activités En Service Commandé		Option Jeunes Sapeurs Pompiers	Option Vétérans/Bénévoles sur liste / PATS / VEUFs (VES) - PUPILLES Hors Service
			Risque atomique		
	€	€	€	€	€
I - RESPONSABILITE CIVILE					
DOMMAGES CORPORELS					
> Dommages corporels et immatériels confondus....	8 000 000 (1)			8 000 000 (1)	8 000 000 (1)
> Faute Inexcusable.....	3 500 000 (2)			3 500 000 (2)	3 500 000 (2)
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS					
> par accident	1 525 000			1 525 000	1 525 000
> par incendie et dégâts des eaux - hors locaux.....	1 525 000			1 525 000	1 525 000
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS SUBIS PAR LES BIENS CONFIES					
- par incendie et dégâts des eaux.....	1 525 000			1 525 000	1 525 000
- autres dommages (déprédation, casse) vol exclu Franchise 75 €.....	50 000			50 000	50 000
PROTECTION JURIDIQUE recours et défense pénale > maximum de garantie.....	50 000			50 000	50 000
II - ACCIDENTS CORPORELS					
FRAIS DE SOINS		SDIS	NON		
> base de remboursement Sécurité Sociale					
- Non assuré social donc absence de régime.....	300 %			300 %	300 %
- Assuré social sous déduction du régime.....	300 %			300 %	300 %
> règlements forfaitaires dans la limite des frais réels :					
- prothèses dentaires par dent.....	750	750		750	750
- bris de lunettes et perte de lentilles..... dans la limite de 125 € pour la monture	750	750		750	750
- Autres Prothèses, appareillage.....	750	750		750	750
FRAIS DE RECHERCHES ET SECOURS / FRAIS DE RAPATRIEMENT	2 300	2 300	NON	2 300	2 300
INCAPACITE TEMPORAIRE			NON		
1 - Personne exerçant une activité professionnelle et demandeurs d'emploi Versement d'une indemnité dans la limite de.....	12 VHO (3) / jour	SDIS		12 VHO / jour	12 VHO / jour
2 - Autres personnes.....	Perte réelle Maxi 4 IHO/jour	SDIS		Perte réelle Maxi 4 IHO/jour	Perte réelle Maxi 4 IHO/jour
3 - Frais liés à la scolarité..... Sans Franchise – Maxi une année scolaire	80 VHO / mois	-		40 VHO / mois	-
4 - Perte de prime.....	Perte réelle	Perte réelle		Perte réelle	Perte Réelle
INCAPACITE TEMPORAIRE HOSPITALISATION			NON		
Indemnité journalière forfaitaire de..... Franchise : 3 jours	50	50		50	50

(1) Ce montant constitue un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) VHO = Vacation Horaire Officier.



DESIGNATION DES GARANTIES	Activités Hors Service Commandé	Option		Option Jeunes Sapeurs Pompiers	Option Vétérans/Bénévoles sur liste / PATS
		Activités En Service Commandé	Risque atomique		
INVALIDITE PERMANENTE (5) (6) 1 - Totale : versement intégral de..... 2 - Partielle : capital de base, selon taux d'invalidité définitif :	205 000 205 000	130 000 130 000	NON	130 000 130 000	130 000 130 000
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - suivant justificatifs	30% du capital versé en IPP	30% du capital versé en IPP		30% du capital versé en IPP	30% du capital versé en IPP <i>Uniquement PATS</i>
DECES : (5) DANS LA LIMITE DE DONT : 1) célibataire, veuf(ve), divorcé (e), marié(e), passé(e), en concubinage	150 000 65 000	100 000 35 000	NON NON	100 000 10 000	100 000 35 000
2) par enfant ou autre personne à charge fiscalement	12 200	6 100		6 100	6 100
3) frais funéraires.....	5 000	5 000		5 000	5 000
III - EXTENSIONS POSSIBLES					
1) Santé Plus	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
2) Rente Education.....	Oui	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
3) Invalidité Permanente Cardiaque.....	Oui	Oui	NEANT	NEANT	NEANT
4) Dommages aux véhicules..... Maximum de garantie par véhicule y compris frais de gardiennage et remorquage : 4 600 € Franchise déduite 75 € Véhicule de remplacement : 30 €/jour - Maxi 10 jours Incidence Malus (versement unique) : 30 % de la cotisation annuelle H.T. Biens transportés liés à l'activité assurée et effets personnels confondus : Maxi 460 € Franchise déduite 75 €	Oui	Oui	Non	Oui : 2 roues 2 300 € Franchise : 35 € Non Non	Oui (Sur liste nominative – sauf pour les vétérans)
5) Effets Personnels	Oui	Oui	NEANT	Non	Non
6) Responsabilité Civile des Dirigeants Mandataires Sociaux..... A - Assurance de la Responsabilité Civile B - Assurance Défense Pénale du Dirigeant			Oui 150 000 20 000		
7) Forfait « Hors Service » Bénévoles..... (selon tableau des garanties de base)			Oui Jusqu'à 200 bénévoles		

(4) Invalidité Permanente Partielle : Exemples d'indemnisation :
 si taux = 70 % - le capital versé sera de : 70 % x 205 000 € = 143 500 €
 si taux = 45 % - le capital versé sera de : 45 % x 205 000 € = 92 250 €
 si taux = 17 % - le capital versé sera de : 17 % x 205 000 € = 34 850 €
 (5) Capital maximum garanti par sinistre collectif : 1 525 000 Euros.

CAISSE D'ENTRAIDE

La Caisse d'Entraide de l'Union départementale accorde des secours à ses membres actifs (sapeurs-pompiers en activité, Pupilles de sapeurs-pompiers, PATS).

Nature des aides, documents à fournir et montants des allocations :

- **Allocation naissance** : 40 euros
 - ✓ Imprimé CS1 complété et signé,
 - ✓ Extrait d'acte de naissance.

Les demandes d'allocations naissances doivent être parvenues à l'Union départementale au plus tard dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

- **Secours exceptionnels** :800 euros maxi
 - ✓ Imprimé CS1 complété et signé,
 - ✓ Imprimé CS2 complété et signé.

- **Allocation décès conjoint reconnu de sapeurs-pompiers actifs ou pats** : 2 000 euros
 - ✓ Imprimé CS1 complété et signé,
 - ✓ Acte de concubinage et acte de décès,
 - ✓ Photocopie du livret de famille.

- **Allocation décès enfant légitime mineur (ou majeur à charge) de sapeurs-pompiers actifs ou de PATS** : 1 000 euros
 - ✓ Imprimé CS1 complété et signé,
 - ✓ Acte de décès,
 - ✓ Photocopie du livret de famille,
 - ✓ Justificatif pour enfant majeur à charge.

- **Allocation décès toutes causes (*)** : 2 000 euros
() l'allocation décès toutes causes est également versée à un ancien sapeur-pompier ayant mis fin à son activité de sapeur-pompier dans les 364 jours suivant sa cessation.*

- **Allocation orphelin – de 21 ans** : 800 euros
 - ✓ Imprimé CS1 complété et signé,
 - ✓ Acte de décès,
 - ✓ Photocopie du livret de famille.

- **Allocation décès en service commandé** : 1 000 euros
- **Allocation orphelin de – de 21 ans** : 250 euros
 - ✓ Imprimé CS1 complété et signé,
 - ✓ Acte de décès,
 - ✓ Photocopie du livret de famille.

- **Prime d'installation Pupille (perçue à 21 ans)** : 300 euros

- **Noël des enfants d'actifs décédés hors service (l'année du décès du parent)** : 100 euros

- **Noël des Pupilles jusqu'à 21 ans ou mariage (SP décédé en service commandé)** : . 100 euros

CONTRAT DECES TOUTES CAUSES

Les assurés :

- ✓ Les **sapeurs-pompiers** en activité et à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale,
- ✓ Les **personnels administratifs techniques et spécialisés** à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale,
- ✓ Les **anciens sapeurs-pompiers** jusqu'au jour du 85^{ème} anniversaire inclus et à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale,
- ✓ Les **jeunes sapeurs-pompiers** à partir du jour du 12^{ème} anniversaire et à jour de leurs cotisations auprès de l'Union départementale.

Ce contrat a pour objet de garantir le décès par suite de maladie ou d'accident (y compris le suicide au-delà d'une franchise d'un an), survenu En Service, Hors Service Commandé ou dans le cadre de la vie privée.

ASSUR18 verse au bénéficiaire désigné :

- un **capital forfaitaire de 5 000 euros (+ 2000 € par dossier en cas de décès accidentel)** pour les adhérents à partir du jour du 12^{ème} anniversaire et jusqu'au jour du 75^{ème} anniversaire inclus,
- un **capital de 1 250 euros** pour les adhérents de 75 ans à 85 ans.

PROTECTION JURIDIQUE

- **La Protection juridique de l'Union départementale et de ses amicales (ASSUR18) :**

Les assurés :

L'Union, ainsi que ses amicales et associations de JSP (et membres de bureau) en tant que **personnes morales** (assistance téléphonique, conseils, mise à disposition d'avocats, prise en charge de frais de procédures et honoraires d'avocats,...).

- **L'assistance juridique (FNSPF) :**

Les assurés :

Les adhérents à la Fédération nationale, en tant que **personne physique**, en cas de problème lié à leur activité.

LES FORMALITES A ACCOMPLIR

DOMMAGES CORPORELS (avec ou sans arrêt de travail)

<u>HORS SERVICE</u>	<u>EN SERVICE</u> (uniquement pour les SP ACTIFS)
<u>L'indemnisation se fait par :</u>	
1°) l'assurance Maladie Obligatoire 2°) l'assurance Complémentaire personnelle 3°) l'assurance Complémentaire Union	1°) l'assurance du SDIS 2°) l'assurance Complémentaire Union
<u>Dans les 2 cas, fournir pour l'assurance de l'Union départementale, dès la survenance de l'accident :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration d'accident corporel (<i>Imprimé D1</i>) complété et signé par la victime et le Président de l'Amicale, ✓ Certificat médical initial précisant la nature des blessures. 	
<u>Conjointement :</u>	
Adresser les feuilles de soins et d'arrêt de travail au Régime Maladie Obligatoire (Sécurité sociale ou autre) Ensuite le dossier sera transmis à la Mutuelle complémentaire.	Suivre la procédure indiquée par le SDIS

<u>ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DE L'UNION – FOURNIR (selon votre cas) :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bulletin de situation avec date d'entrée et de sortie (si hospitalisation supérieure à 3 jours), ✓ Certificat médical d'arrêt de travail et de prolongation éventuelle, ✓ Certificat médical de reprise du travail, ✓ Justificatifs de perte de salaire : Salariés : - Attestation de perte de salaire (<i>Imprimé D2</i>) à faire compléter par l'employeur, <ul style="list-style-type: none"> - 3 derniers bulletins de salaire, - Originaux des décomptes de remb. du Régime Maladie pour les indemnités journalières. Artisans, commerçants, prof. libérales, agriculteurs : Chômeurs : - Décomptes des indemnités Assédict, - Originaux des décomptes de remboursements du Régime Maladie pour les indemnités journalières. Etudiants : - Photocopie de la carte d'étudiants. ✓ Justificatif de perte de prime (<i>Imprimé D3</i>) à faire compléter par l'employeur, ✓ Justificatifs des frais médicaux restés à charge (ordonnances, factures et ORIGINAUX des décomptes de remboursement tous organismes (sécurité sociale et mutuelle) OU justificatifs de l'absence de régime, ✓ Certificat médical de guérison ou de consolidation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bulletin de situation avec date d'entrée et de sortie (si hospitalisation supérieure à 3 jours), ✓ Certificat médical d'arrêt de travail et de prolongation éventuelle, ✓ Certificat médical de reprise du travail, ✓ Justificatif de perte de prime (<i>Imprimé D3</i>) à faire compléter par l'employeur, ✓ Justificatifs des frais médicaux restés à charge, ✓ Certificat médical de guérison ou de consolidation.

BRIS DE LUNETTES

<u>HORS SERVICE</u>	<u>EN SERVICE</u> (uniquement pour les SP ACTIFS)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration d'accident corporel/Bris de lunettes (<i>Imprimé D1</i>) complété et signé par la victime et le Président de l'Amicale, ✓ Facture de remplacement, ✓ ORIGINALS des décomptes de la Sécurité sociale et Mutuelle ou notification du refus de prise en charge. 	<p style="text-align: center;">Suivre la procédure indiquée par le SDIS pour un bris de lunettes en mission (intervention ou formation)</p> <p style="text-align: center;">Dans les autres cas, prise en charge par ASSUR18 selon les modalités au contrat</p>

PROTHÈSES DENTAIRES – AUTRES PROTHÈSES

<u>HORS SERVICE</u>	<u>EN SERVICE</u> (uniquement pour les SP ACTIFS)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration d'accident corporel/Bris de lunettes (<i>Imprimé D1</i>) complété et signé par la victime et le Président de l'Amicale, ✓ Certificat médical descriptif établi par le chirurgien-dentiste, ✓ Facture de remplacement, ✓ ORIGINALS des décomptes de la Sécurité sociale et Mutuelle ou notification du refus de prise en charge. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration d'accident corporel/Bris de lunettes (<i>Imprimé D1</i>) complété et signé par la victime et le Président de l'Amicale, ✓ Certificat médical descriptif établi par le chirurgien-dentiste, ✓ Facture de remplacement

ACCIDENT CORPORELS ENTRAINANT DÉCÈS

HORS SERVICE / EN SERVICE SECOURS POUR DÉCÈS TOUTES CAUSES AUX ACTIFS
<p>Prévenir de toute urgence : le représentant de la délégation de groupement de l'UDSP + le SDIS</p> <p>DOSSIER POUR L'ASSUREUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration DÉCÈS <i>Imprimé D5</i> complété et signé, ✓ Certificat médical exprimant précisément les causes du décès, ✓ Extrait de l'acte de naissance revêtu des mentions marginales, ✓ Extrait de l'acte de décès, ✓ Copie du livret de famille complet revêtu des mentions marginales, ✓ Certificat d'hérédité, ✓ Attestation concernant l'inscription de la victime sur le registre des membres de l'association, jusqu'au jour du décès ✓ Copie recto/verso de la carte d'identité (en cours de validité) du (de la ou des) bénéficiaire(s), <div style="margin-left: 40px;"><i>En cas de décès Hors Service, il sera également demandé par l'assureur :</i></div> <div style="margin-left: 80px;">✓ <i>Certificat de scolarité pour les enfants à charge</i></div> <div style="margin-left: 40px;"><i>En cas de décès En Service, il sera également demandé par l'assureur :</i></div> <div style="margin-left: 80px;">✓ <i>Avis d'imputabilité au Service Commandé</i></div> <p><i>L'assureur se réserve le droit de demander tout autre pièce justificative nécessaire au règlement des capitaux.</i></p> <p>DOSSIER CAISSE DE SECOURS DE L'UNION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Imprimé CS1 complété, ✓ Certificat de décès, ✓ Copie du livret de famille complet. <p>DOSSIER ODP : Contacter l'UDSP44 ou le délégué social départemental</p>

DOMMAGES CAUSÉS AUX VÉHICULES

<u>HORS SERVICE</u>	<u>EN SERVICE</u> (uniquement pour les SP ACTIFS)
<p>Cette assurance garantit les dommages subis par le véhicule (auto, camion, moto, vélo, engin) personnel du Sapeur-Pompier (ou celui qu'il a emprunté) utilisé pour les besoins d'une activité « Hors service ».</p> <p>Elle vient compléter les garanties automobiles souscrites par le Sapeur-Pompier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration de dommages automobiles (Imprimé V1) dûment complété et signé (bien indiquer le motif du déplacement), ✓ Attestation de l'assureur personnel automobile (Imprimé V2), signifiant les garanties accordées et signée de l'assureur, ✓ Devis des réparations ou estimation du montant des dommages, ✓ Copie du constat amiable (s'il y a lieu), ✓ Copie du dépôt de plainte en cas de vol ou dégradations, ✓ Copie de l'appel à cotisation dont la date d'échéance précède celle de l'accident (avec indication de la cotisation annuelle hors taxes – pour participation au malus éventuel). 	<p>Cette assurance garantit les dommages subis par le véhicule (auto, camion, moto, vélo, engin) personnel du Sapeur-Pompier (ou celui qu'il a emprunté) utilisé pour les besoins d'une activité « En service ».</p> <p>Sauf dans le cas d'un accident automobile survenu sur le trajet SPV suite à « l'appel bip » (cf. assurance du SDIS).</p> <p>Elle vient compléter les garanties automobiles souscrites par le Sapeur-Pompier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration de dommages automobiles (Imprimé V1) dûment complété et signé (bien indiquer le motif du déplacement), ✓ Attestation de l'assureur personnel automobile (Imprimé V2), signifiant les garanties accordées et signée de l'assureur, ✓ Devis des réparations ou estimation du montant des dommages, ✓ Copie du constat amiable (s'il y a lieu), ✓ Copie du dépôt de plainte en cas de vol ou dégradations, ✓ Copie de l'appel à cotisation dont la date d'échéance précède celle de l'accident (avec indication de la cotisation annuelle hors taxes – pour participation au malus éventuel).

RESPONSABILITÉ CIVILE

<u>HORS SERVICE</u>	<u>EN SERVICE</u>
<p>La responsabilité civile est une garantie qui vise à protéger l'assuré des conséquences de dommages qu'il causerait non intentionnellement à un tiers, lors de manifestations associatives dites « Hors Service ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Questionnaire de déclaration de dommages matériels (Imprimé M1) dûment complété et signé, ✓ Lettre de mise en cause émanant du lésé, ✓ Devis de réparation ou de remplacement, ✓ Photos du dommage (si la réparation s'avère indispensable avant passage de l'expert) – Facture de réparation ou de remplacement. 	<p>Suivre la procédure indiquée par le SDIS</p>